

CONVENTION DE PARTENARIAT SITES PILOTES PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

- [Ville de Périgueux / Agglo de Grand Périgueux + Projet de renouvellement du quartier de la gare + 2023/2026

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Patrick Martinez en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

Et

Ville de Périgueux, ayant son siège..... par Madame Delphine Lebails, dûment habilitée à signer par délibération n° [Numéro de délibération] du [Date de la délibération] du [Nom de l'instance délibérante].

Ci-après dénommée «Périgueux» d'autre part,

Communauté d'Agglomération de Grand Périgueux ayant son siège au représentée par Monsieur Jacques Auzou, dûment habilitée à signer par délibération n° [Numéro de délibération] du [Date de la délibération] du [Nom de l'instance délibérante].

Ci-après dénommée « Grand Périgueux» d'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective

insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entrainement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis 2017, la Caisse des Dépôts, poursuit plusieurs objectifs :

- permettre à ces territoires d'avoir accès à un accompagnement et à une expertise adaptée pour favoriser la réalisation de leur projet de revitalisation et transformer dans le temps du Programme des opérations concrètes ;
- faciliter la mise en place de solutions innovantes contribuant au développement durable du territoire ;
- favoriser les conditions de l'investissement privé dans les villes moyennes, en co-investissant dans des projets, dans une perspective de développement territorial et de création de valeur ;
- apporter des solutions de financement, à travers des prêts spécifiques, mobilisables notamment dans les périmètres des Opérations de Redynamisation Territoriale (ORT) ;
- apporter des solutions de sécurisation des projets en mobilisant les différentes modalités de consignations.

Alors que le programme Action Cœur de Ville a fait la preuve de son effet structurant en matière d'émergence et de structuration de projets, la Caisse des Dépôts souhaite que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit tournée vers la concrétisation des actions et la prise en compte de nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes.

A cette fin, la Caisse des Dépôts cible son intervention sur trois enjeux prioritaires, déployés à différentes échelles géographiques (centre-ville, ville-centre, bassin de vie) :

- L'accompagnement de la transition démographique, par le soutien à des projets permettant de faire revenir des habitants dans le centre-ville, de proposer des services et des équipements adaptés au vieillissement de la population, de maintenir les populations les plus susceptibles de quitter les coeurs de ville et de développer les usages du centre-ville chez les non-résidents. A cette fin, une attention spécifique est accordée aux problématiques d'habitat et de santé.
- Le développement économique et la redynamisation commerciale, visant à la fois à maintenir et réintroduire des activités (économiques, productives, servicielles et commerciales) en centre-ville, à adapter l'immobilier aux nouveaux usages économiques et commerciaux et à assurer les complémentarités entre les différentes centralités à vocation économique (centre-ville, entrées de ville, quartier de gare...).
- L'adaptation au changement climatique, en favorisant la sobriété foncière et la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, en intégrant notamment des actions spécifiques sur la rénovation thermique des bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables, l'accompagnement à la décarbonation de la mobilité et le renforcement de la place de la nature en ville.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts mobilise des offres sur mesure pour accompagner des projets spécifiques portant plus spécifiquement sur les thématiques suivantes :

- le développement de la nature en ville ;
- la sobriété foncière et le zéro artificialisation nette ;
- la redynamisation des entrées de villes ;
- l'aménagement des quartiers de gare.

Cet accompagnement sera mobilisé sur des projets précis identifiés par Périgueux, Grand Périgueux et la Banque des Territoires, ci-après désignés « les sites pilotes ».

ARTICLE 1. CONTEXTE

Pour la Banque des Territoires :

Les quartiers de gare désignent à la fois la gare et ses espaces annexes, la zone ferroviaire composée des voies et des bâtiments dédiés à l'exploitation ferroviaire, mais aussi le quartier alentour de la gare, composé d'un tissu urbain productif ou de centre-ville.

Ces quartiers se sont développés au XIX^{ème} siècle en périphérie des centres historiques, sur de vastes emprises foncières alors libres. Dans de nombreuses villes moyennes, ils correspondent à une centralité complémentaire au centre-ville, en concentrant de nombreuses fonctions (résidentielles, économiques, servicielles). Avec la baisse du trafic ferroviaire au profit du transport routier, la désindustrialisation des villes moyennes, la suppression de certaines haltes ferroviaires, beaucoup de ces quartiers de gare ont été dévalorisés dès le milieu du XX^{ème} siècle.

L'intervention sur les quartiers de gare répond à plusieurs enjeux :

- Une volonté affirmée de renforcer le réseau ferroviaire, avec un plan ferroviaire destiné à développer le réseau express régional et une ambition nationale d'améliorer la desserte Intercités et TER afin de rendre tous les territoires plus accessibles ;
- La nécessité environnementale d'une lutte contre l'étalement urbain, ce qui implique un renouvellement de la ville sur elle-même, en cohérence avec le cadre posé par la loi Climat et résilience ;
- La volonté de mutation du patrimoine foncier et bâti des opérateurs ferroviaires (SNCF Réseau, SNCF Immobilier, Gares et Connexions) ;
- Les impératifs d'une adaptation des villes au changement climatique et d'une lutte contre les pollutions (sol, air), qui encouragent à relier davantage planification urbaine et des déplacements.

Pour les villes moyennes, il s'agit :

- de favoriser l'attractivité des quartiers de gare, en considérant la gare et ses environs comme « porte d'entrée » de la ville, une « vitrine », et « porte d'accès » aux territoires environnants et vers les pôles urbains plus lointains ;
- d'intégrer au reste du tissu urbain ces quartiers parfois monofonctionnels, tout en évitant de concurrencer les fonctions historiques des centres-villes, à travers, notamment :
 - le renforcement des liens fonctionnels et spatiaux entre les quartiers de gare et le centre-ville ;
 - une gestion optimale des flux multimodaux ;
 - la création de « coutures » et de franchissements pour lutter contre la fragmentation urbaine liée à la présence de faisceaux ferroviaires ;
 - la requalification de friches ferroviaires ;
 - la requalification de l'environnement des gares
 - le développement d'une mixité fonctionnelle apaisée (habitat, activités, transports) ;
 - l'adaptation des espaces publics, etc.

Pour la Banque des Territoires, il s'agit d'accompagner les projets globaux visant à la requalification et au développement des quartiers de gare, afin de trouver des solutions adaptées aux villes moyennes, à la valeur d'usage du quartier et aux besoins du territoire.

Pour la ville de Périgueux et Grand Périgueux :

Parmi ces quatre thématiques, **la ville de Périgueux et Grand Périgueux** ont retenu la thématique prioritaire suivante : « Aménagement des quartiers de gare ».

Des opérations de revitalisation de ce quartier de la gare ont déjà été réalisées dans le cadre du programme ACV sur la période 2018 – 2022.

En termes de mobilité, la 2^{ème} phase de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Périgueux a permis la mise en place du Bus à Haut niveau de service et de la navette ferroviaire.

Dans ce cadre, des offres de services en faveur des modes de déplacement doux sont aussi mises en place (vélo, marche).

Ceci s'est traduit par un investissement conséquent de 12 M€ sur la période 2018 – 2022 qui consistent à :

- ✓ Aménagement du parvis de la gare et des 2 PEM ;
- ✓ Construction d'une nouvelle passerelle reliant les 2 côtés des voies ferrées ;
- ✓ Réglementation du stationnement en centre – ville avec gratuite de 3 heures.

En outre, la ville a commencé les travaux de rénovation de l'école André Boissière, située dans le quartier de la gare, pour un coût total de 2,5 M€ dont un prêt de la Banque des Territoires de 1 M€ en 2022.

Grand Périgueux y a installé son siège (Immeuble Aliénor, avec un financement de la Banque des Territoires de 7,5M€) et initie l'association Digital Valley (qui bénéficie d'un crédit d'ingénierie de 160 K€ de la Banque des Territoires) pour promouvoir ce futur quartier d'affaires avec un potentiel de 5 ha.

Le Conseil départemental y regroupera tous les acteurs de l'habitat, en installant la « Maison départementale de l'habitat de la Dordogne » où seront installés l'OPH Périgord Habitat, les services de l'habitat du CD24 et des associations en faveur du logement. C'est un investissement de 13 M€ porté par une société de projet, SCI MDH, dont la SEM SEMIPER et la Banque des Territoires assurent l'essentiel de financement avec le concours des emprunts bancaires.

L'ambition de la collectivité est de faire de ce projet d'aménagement du quartier de gare un levier pour le rayonnement du territoire en créant un lieu de vie urbaine de qualité inscrit dans l'écosystème du centre-ville de Périgueux et en accompagnant l'évolution des usages vers des modes de vie plus durables et résilients.

L'aménagement du quartier de gare pourra faire faire l'objet d'un plan-guide qui fixera les axes stratégiques et les différentes échelles, en articulation avec les feuilles de route de la ville et de Grand Périgueux, afin de faire bénéficier à l'ensemble du territoire de ce projet urbain d'envergure.

Le quartier de la gare, qui accueille l'implantation ferroviaire, offre un paysage riche en matière de biodiversité. Sa requalification comme porte d'entrée du territoire constitue un enjeu majeur. La perspective de développement d'une pluralité d'activités : habitat, activités économiques ... facilitée par la présence de la gare permet de toucher un bassin de population plus large.

Un rayonnement communautaire qui se verra maîtrisé en termes de flux, notamment pour limiter l'usage de la voiture. En termes de structuration du tissu économique de la construction, le projet sera l'occasion de faire progresser les filières de construction « bas carbone », par la promotion et l'utilisation de matériaux bio et géosourcés, permettant davantage de liens entre territoires urbains et agricoles.

L'excellence environnementale a guidé l'ensemble des réflexions. La limitation de l'impact carbone du projet et la conception d'un quartier sobre et résilient constituent des boussoles pour le projet urbain. Les enjeux environnementaux imposent également de créer les conditions de la transition des modes de vie en particulier en termes de mobilités, de consommation et de rapport à la nature et au vivant.

Dans cet esprit, trois axes stratégiques pourront être définis :

- la refonte des mobilités, véritable colonne vertébrale du projet notamment par la requalification des boulevards qui revêt une importance capitale pour réussir à la fois à conforter l'accessibilité à la gare et à faire un espace public apaisé, ouvert à toutes et tous et offrant une qualité d'usages et de mobilités améliorée :
- la renaturation de ce quartier pour la faire vivre ainsi que l'ensemble de l'écosystème qui lui est associé et pour qu'elle soit plus présente dans le quotidien des habitants et des usagers contribuant ainsi à la construction d'un autre rapport à la nature et au vivant au cœur de la cité.
- une programmation urbaine assurant toutes les formes de mixité pour réaliser un quartier inclusif et accessible à tous. Le projet accompagne la cohabitation pour permettre aux personnes vivant dans le quartier d'y rester et de voir leurs conditions de vie améliorées, en particulier dans leur rapport à l'espace public. Le projet soutient la résorption des précarités énergétiques, économiques, sociales et sociétales en relation avec l'OPAH-RU, tout en évitant la gentrification ou la disparition d'activités utiles au quartier. La dimension économique et commerciale du quartier de la gare est affirmée, renouvelée, en garantissant des activités, services et commerces qui répondent aux nouveaux modes de vie et de travail.

Ce projet va impliquer la mobilisation de nombreux acteurs, notamment :

- *l'EPF NA qui travaille sur la veille foncière et urbaine*
- *la SNCF, sur les aspects foncier, immobilier*
- *la Poste, qui détient des bureaux et des parkings, et qui réfléchit avec la collectivité au devenir du lieu,*
- *la SEMIPER et la foncière « Périgord Foncière », acteurs pour les études et le portage immobilier*
-

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

A travers la présente convention, la Banque des Territoires propose un accompagnement sur mesure à la ville de Périgueux et à Grand Périgueux pour :

- Les accompagner dans l'approfondissement de sa réflexion stratégique, dans une logique d'aide à la décision

- leur apporter un appui opérationnel à la réalisation de projets et d'expérimenter de nouvelles solutions
- identifier les projets pouvant faire l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts.

La convention de partenariat porte sur le site-pilote Aménagement du quartier gare :

- *Identifier le site-pilote nécessitant un accompagnement spécifique : désignation du périmètre du site-pilote (nom du/des site(s), étendue, nombre de bâtiments ou de parcelles...);*
- *Identifier les actions nécessitant un accompagnement spécifique ;*
- *annexer une carte pour localiser le site-pilote et les actions identifiées ;*
- *décrire le contenu du projet global du site-pilote, les objectifs poursuivis par le partenaire ;*
- *présenter le calendrier de déploiement prévisionnel des actions (a minima, phasage sommaire).*
-

La présente convention et ses annexes (ci-après « la Convention ») a pour objet de :

- définir un cadre collaboratif entre la ville de Périgueux, Grand Périgueux et la Caisse des Dépôts ;
- lister les actions portées par la ville de Périgueux et Grand Périgueux qui feront l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts sur la période 2023-2026 ;
- préciser les modalités pratiques et financières de ce soutien ;
- identifier les opérations pouvant, le cas échéant, faire l'objet de financements par la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES ACTIONS

3.1. Description des actions

La convention de partenariat porte sur les actions suivantes :

- **Opérationnalisation du plan guide à l'échelle du quartier gare**
- **Action 1 : Mise en place d'une maquette financière globale au regard du plan-guide**
 Description de l'action/ du projet (à adapter selon le niveau de maturité de celle-ci) :
 - Brève description du contexte et des enjeux/objectifs : mission réalisée par un prestataire à désigner afin de donner à la collectivité une vision d'ensemble du projet de renouvellement du quartier gare
 - Détail des actions prévues :
 - o définition d'un périmètre d'études
 - o mise au point d'une maquette financière globale au regard du plan-guide
 - o analyse du rythme de commercialisation et de la densité par secteur et par typologie
 - o analyse juridique sur les dispositifs d'intervention opérationnelle existants
 - o
 - Gouvernance (pilotage et partenaires mobilisés) : Ville de Périgueux, Grand Périgueux, BDT et autres acteurs à désigner le cas échéant,
 - Calendrier de mise en œuvre : octobre – décembre 2023 ou mars 2024
 - Budget prévisionnel, le cas échéant : xx xxx € TTC
 - Modalité de validation [lorsque l'action va conditionner par exemple à la réalisation d'autres actions]

- **Interventions ciblées sur les projets déjà ciblés et murs :**

▪ **Action 2 : xxxxxx**

Description de l'action/ du projet (à adapter selon le niveau de maturité de celle-ci) :

- Brève description du contexte et des enjeux/objectifs
- Détail des actions prévues
- Gouvernance (pilotage et partenaires mobilisés)
- Calendrier de mise en œuvre
- Budget prévisionnel, le cas échéant
- Modalité de validation [lorsque l'action va conditionner par exemple à la réalisation d'autres actions]

▪ **Action 3 : xxxxxx**

Description de l'action/ du projet (à adapter selon le niveau de maturité de celle-ci) :

- Brève description du contexte et des enjeux/objectifs
- Détail des actions prévues
- Gouvernance (pilotage et partenaires mobilisés)
- Calendrier de mise en œuvre
- Budget prévisionnel, le cas échéant
- Modalité de validation [lorsque l'action va conditionner par exemple à la réalisation d'autres actions]

- **Sujets exploratoires**

▪ **Action : xxxx**

Description de l'action/ du projet (à adapter selon le niveau de maturité de celle-ci) :

- Brève description du contexte et des enjeux/objectifs
- Détail des actions prévues
- Gouvernance (pilotage et partenaires mobilisés)
- Calendrier de mise en œuvre
- Budget prévisionnel, le cas échéant
- Modalité de validation [lorsque l'action va conditionner par exemple à la réalisation d'autres actions]

▪ **Action : [xxxxx]**

Description de l'action/ du projet (à adapter selon le niveau de maturité de celle-ci) :

- Brève description du contexte et des enjeux/objectifs
- Détail des actions prévues
- Gouvernance (pilotage et partenaires mobilisés)
- Calendrier de mise en œuvre
- Budget prévisionnel, le cas échéant
- Modalité de validation [lorsque l'action va conditionner par exemple à la réalisation d'autres actions]

[Le cas échéant] Le détail des actions prévues est précisé dans la feuille de route annexée à la présente convention.

3.2. Calendrier des actions

De manière globale :

- Préciser le calendrier global des actions, pour voir comment celles-ci s'articulent les unes aux autres ;
- Préciser les conditions de déclenchement quand différentes actions sont mises en œuvre (et si certaines actions sont conditionnées à la réalisation d'autres actions).
- Préciser les différents jalons de validation

| Actions identifiées | Date début de l'action | Date de fin de l'action | Conditions de déclenchement | Etape de validation |
|---------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Action 1 | | | | |
| Action 2 | | | | |
| Action 3 | | | | |
| Action 4 | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

4

1. Coût total des actions

[Indiquer le montant global des actions et leurs plans de financement]

| Actions identifiées | Coût total (€ TTC) | Contribution de la CDC (€) | Contribution du partenaire (€) | Autre(s) contribution(s) (€) |
|---------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Action 1 | | | | |
| Action 2 | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

4.2. Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

L'accompagnement de la Caisse des Dépôts au titre de cette Convention s'élève à XXX €, répartis comme suit :

[Rappeler le montant de la participation de la CDC pour chacune des actions]

Les Parties s'accordent à honorer leurs engagements à leurs propres frais, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités habituelles, sans que les tâches nécessaires à leur réalisation n'appellent de rémunération supplémentaire d'aucune sorte.

4.3. Modalités de versement de la subvention de la Caisse des Dépôts

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- [Compléter l'échéancier de versement]

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

La Caisse des Dépôts versera à [Nom du partenaire] le montant de chaque échéance de la subvention après réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité du

Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention (A.XXXX – C.XXXX) aux coordonnées suivantes : facturelectronique@caissedesdepots.fr

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.4. Utilisation de la subvention Caisse des Dépôts

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des actions prévues à la Convention à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un versement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

5.1. Suivi de la Convention

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre la mise en œuvre de la Convention.

Les Parties conviennent de se réunir [...] fois par an en comité de pilotage, qui aura en charge :

- de faire le bilan de la mise en œuvre de la convention, sur la base d'un tableau de bord approprié ;
- de définir le programme opérationnel annuel ;
- d'orienter les actions en fonction des évolutions constatées ;
- de valider le déclenchement des actions, lorsque celles-ci sont conditionnées à la réalisation d'autres actions.

Ce comité sera composé de la manière suivante :

- pour la Caisse des Dépôts : du Directeur Régional ou de son représentant
- pour [Nom du Partenaire] : [A compléter]

Par ailleurs, les Parties désigneront respectivement, en leur sein, un référent qui sera chargé du suivi global de l'application de la convention.

De façon générale, la Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- Association à des comités techniques sur les différentes études identifiées
- Communication des livrables sur toutes les avancées des études ;
- Consultation sur les montages financiers et les modalités de financement des projets.

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement de chaque axe, de la réalisation de ses engagements et de l'utilisation de la subvention, en application de la Convention.

5.2. Evaluation de la Convention et mesure d'impact

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Elle pourra

également demander l'évaluation des actions identifiées dans la convention, afin de mesurer l'impacts de celles-ci sur le territoire.

Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du Programme de travail puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

ARTICLE 6. DUREE

La convention sera déclinée sur [3] exercices. Elle entre en vigueur le [date d'entrée en vigueur] et son terme est fixé au [date du terme de la Convention] étant expressément convenu que les stipulations relatives au comité de pilotage continueront de s'appliquer jusqu'à l'expiration des conventions particulières.

ARTICLE 7. INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;
- les informations et documents que la loi où la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du Groupe Caisse des Dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

En tout état de cause, les Parties veilleront à ne pas transmettre des informations susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre des candidats dans le cadre d'éventuelles procédures de mise en concurrence organisées par [Nom du Partenaire] ou les autres personnes amenées à intervenir et soumises aux règles de la commande publique.

Lorsque les travaux réalisés au titre de la Convention seront utilisés dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence au titre de la commande publique, il est d'ores et déjà décidé par les Parties que ces travaux seront rendus publics et mis à disposition de l'ensemble des candidats à ladite procédure.

ARTICLE 8. COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. Communication :

8.1.1. Communication par [Nom du partenaire] :

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Partenaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Partenaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Programme d'actions, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du [Nom du Partenaire]. De manière générale, le Partenaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Partenaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Partenaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe [.]. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations visées par la présente Convention, [Nom du Partenaire] s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Banque des territoires, sauf accord exprès écrit de celle-ci.

8.1.2. Communication par la Caisse des Dépôts :

Toute action de communication, écrite ou orale, de la Caisse des Dépôts impliquant le Partenaire fera l'objet d'un accord préalable de celui-ci. La demande sera soumise au Partenaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Le Partenaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Partenaire.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à la présente Convention, le Partenaire autorise la Caisse des Dépôts à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, le logotype de [Nom du Partenaire], à savoir le bloc-marque et la signature de [Nom du Partenaire] telle/tels que reproduite(s) en annexe [.].

8.2. Propriété intellectuelle :

Dans le cadre de conventions spécifiques de financements des études prévues par la présente Convention, les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle seront décidées entre [Nom du Partenaire] et la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 9. STIPULATIONS DIVERSES

9.1. Election de domicile – Droit applicable – Litiges :

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2. Intégralité de la Convention :

Les Parties reconnaissent que la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

9.3. Modification de la Convention :

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4. Résiliation :

La Convention peut être dénoncée avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des Parties par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Fait à, le, en
exemplaires originaux.

Pour [Nom du Partenaire]
[Fonction du signataire]

Pour la Caisse des Dépôts
[Fonction du signataire]

[Nom du signataire]

[Nom du signataire]

ANNEXE 1

Logotype de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.